

POINT DE COLLECTE

Fiche technique

En application de la loi sur la gestion des déchets et son règlement d'application (L1 20 et L1 20.01), ainsi que du règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05.01, RALCI), les communes disposent de compétences en matière de tri sélectif des déchets et du mode de collecte.

En conformité avec les articles 62 et 62A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses et de l'article 23 du règlement de la Ville d'Onex relatif à la gestion des déchets, le propriétaire est tenu de prendre en charge l'aménagement d'un point de collecte à bennes enterrées, selon le modèle agréé par la Ville d'Onex, en cas de construction ou de transformation d'un immeuble ou d'une réalisation d'ensembles, soit plusieurs immeubles ou villas.

La présente fiche a pour objectif d'aider au calcul du nombre de bennes enterrées à prévoir pour permettre le tri des déchets dans un immeuble d'habitation.

Le dimensionnement du point de collecte dépend étroitement des types de déchets à trier. De plus, le nombre de bennes nécessaires au tri des déchets pour les immeubles d'habitation dépend de plusieurs facteurs :

- a) Le type de déchets levés en porte-à-porte
- b) Le nombre d'habitant dans l'immeuble considéré
- c) La production de déchets par habitant
- d) La fréquence des levées

A. Type de déchets levés en porte-à-porte

Conformément à l'article 3 LGD, sont qualifiés de déchets ménagers, les déchets provenant de l'activité domestique, y compris les déchets organiques devant faire l'état de collecte sélective.

Conformément à l'article 12 LGD et de l'article 2 du règlement de la Ville d'Onex relatif à la gestion des déchets, la collecte, le transport et l'élimination des déchets ménagers sont organisés et assurés par la Ville d'Onex qui définit l'infrastructure de collecte et fixe la fréquence des levées en fonction des besoins.

Les déchets suivants sont levés en porte à porte à Onex :

- Ordures ménagères
- Papier / Carton
- Déchets de cuisine et de jardin

B. Estimation du nombre d'habitants

Nouvelles constructions :

En cas de nouvelles constructions, si le nombre d'habitant de l'immeuble n'est pas connu (ex. construction d'un nouvel immeuble), le nombre d'habitants s'estime sur la base du nombre d'appartement de chaque type : studio, 2 pièces, 3 pièces...

Type d'appartement	Nombre moyen d'habitant
Studio	1
2 pièces	1
3 pièces	2
4 pièces	3
5 pièces	4
6 pièces	5

Transformations ou rénovations d'immeubles :

Le nombre d'habitants est obtenu via une extraction de données d'InfoPop.

C. Production de déchets par habitants

La production moyenne de déchets par habitant et par an pour les ordures ménagères et les fractions valorisables est estimée sur la base des statistiques de la commune. Ces données sont le reflet d'une situation actuelle qui est en permanente évolution dans le temps.

Catégorie de déchets	Production moyenne par habitant par an (kg/hab/an)*
Ordures ménagères	230
Déchets de cuisine et de jardin	49
Papier/ carton	55

*base 2012

D. Fréquence des levées

En conformité avec l'article 2 alinéa 3 du règlement de la Ville d'Onex relatif à la gestion des déchets, la détermination des fréquences des levées est fixée par le Conseil administratif et ce, en fonction de leur particularité, la quantité, les odeurs etc.

Catégorie de déchets	Levée par semaine
Ordures ménagères	2
Déchets de cuisine et de jardin	1
Papier/ carton	1

Conclusion

Les infrastructures de collecte validées par la Ville d'Onex sont des conteneurs enterrées de 5 m³ avec crochet de préhension kingshofer, équipés d'une goulotte choisie par la Ville.

Dimension des éléments béton :

Volume (m ³)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
5	1950	1950	2646

En fonction de ce qui précède, il est estimé qu'une benne de 5 m³ couvre les besoins suivants par type de déchet :

Catégorie de déchets	Production moyenne (kg/hab/an)	Containers 5 m ³	Nb d'utilisateurs*	Fréquence de levée (passage/an)
Ordures ménagères	230	1	300	104
Déchets de cuisine et de jardin	49	1	800	52
Papier/ carton	55	1	350	52

*Fonction de la densité et du poids des déchets

Financement

Nouvelles constructions ou transformations :

Pour bâtiment nouveau, transformé ou rénové, il est obligatoire de prévoir un point de collecte à bennes enterrées pour les ordures ménagères, le papier/carton et le compost. Celui-ci sera installé sur le domaine privé. Lorsque cela ne sera pas possible, il pourra être implanté sur le domaine public, moyennant une autorisation de la commune sur demande écrite du propriétaire. La répartition des coûts se fera comme suit :

Type d'habitations	Bennes à financer	Bennes restante
1 logement	CHF 5'000.-	3, moins la participation financière
2 logements	CHF 10'000.-	3, moins la participation financière
3 logements	CHF 15'000.-	3, moins la participation financière
Dès 4 logements	1	2
Dès 6 logements	2	1
Dès 10 logements	3	0
+ de 300 habitants	Autant de bennes que nécessaire	0

Des négociations pour favoriser le regroupement d'utilisateurs d'un point de collecte avec les immeubles environnants sont vivement conseillées.

Validé par le Conseil administratif le 4 novembre 2014
Approuvé par le Dép. de l'environnement, des transports et de l'agriculture le 1 décembre 2014